



Traité Kritout

Michna 6 - Chapitre 5

חֲתִיכָה שֶׁל חֵלֶב וְחֲתִיכָה שֶׁל קֶדֶשׁ,
אָכַל אֶת אֶחָת מֵהֶן וְאֵין יָדוּעַ אִיזוֹ מֵהֶן אָכַל,
מָבִיא אֶשֶׁם תָּלוּי;
אָכַל אֶת הַשְּׁנִיָּה,
מָבִיא חֲטָאת וְאֶשֶׁם וְדָאִי.
אָכַל אֶחָד אֶת הָרִאשׁוֹנָה,
וְבָא אַחֵר וְאָכַל אֶת הַשְּׁנִיָּה,
זֶה מָבִיא אֶשֶׁם תָּלוּי,
וְזֶה מָבִיא אֶשֶׁם תָּלוּי.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
שְׁנֵיהֶם מְבִיאים חֲטָאת וְאֶשֶׁם.
רַבִּי יוֹסִי אוֹמֵר:
אֵין שְׁנַיִם מְבִיאים חֲטָאת וְאֶשֶׁם:

[Si quelqu'un a] un morceau de graisse [interdite et un morceau de graisse de sacrifice autorisée et] qu'il en mange un sans savoir lequel des deux il a mangé, il apporte un sacrifice de culpabilité provisoire, [comme s'il avait mangé la graisse interdite]. S'il mange ensuite le deuxième [morceau], il apporte un sacrifice pour le péché, [comme s'il avait mangé la graisse], et un sacrifice de culpabilité certain [pour abus de biens consacrés]. Si une [personne] mange le premier [morceau] et qu'une autre [personne] vient manger le deuxième [morceau], cette [personne] apporte un sacrifice de culpabilité provisoire et cette autre [personne] apporte un sacrifice de culpabilité provisoire. Rabbi Chimon dit : Tous deux apportent un sacrifice pour le péché et un sacrifice de culpabilité [en tant que partenaires, et ils stipulent que chaque sacrifice doit être crédité à celui qui est tenu de l'apporter]. Rabbi Yossé dit : Deux [personnes] n'apportent pas un sacrifice pour le péché et un sacrifice de culpabilité.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions